

Cheminées Sécurité International Ltée

Foyer au bois série décorative ou série contracteur à efficacité moyenne

Garantie limitée de 20 ans

LA GARANTIE

La garantie limitée de 20 ans de Cheminées Sécurité International Ltée ("CSIL") assure que votre foyer au bois série décorative ou série contracteur à efficacité moyenne ("Produit") est libre de tout défaut de matériaux ou fabrication au moment de sa fabrication. Le châssis, la boîte à feu et le verre céramique sont couverts par la garantie limitée de 20 ans. Le verre céramique est couvert par la garantie limitée de 20 ans contre un bris thermique seulement. Après installation, si le matériel ou la fabrication des composantes fabriquées par CSIL s'avère défectueux, pendant la période de garantie limitée de 20 ans et que le produit est toujours installé à son emplacement d'origine, CSIL effectuera, à sa discrétion, la réparation ou le remplacement des composantes garanties. Si la réparation ou le remplacement s'avère commercialement impraticable, CSIL remboursera, à sa discrétion, le prix d'achat au détail ou le prix d'achat du marchand/distributeur du produit CSIL, tel qu'applicable. CSIL paiera la main-d'œuvre au taux préétabli par CSIL, déterminé à sa seule discrétion, pour la réparation ou le remplacement des composantes pour une période maximale de cinq ans. IL EXISTE DES EXCLUSIONS ET DES LIMITATIONS à cette garantie limitée de 20 ans tel que stipulé ci-dessous.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

La couverture de la garantie débute à la date d'installation du produit. Dans le cas d'une construction neuve, le début de la couverture commence à la date d'occupation des lieux ou six mois après la date de vente du produit par un marchand/distributeur CSIL indépendant, selon la première éventualité. La garantie commence au plus tard 24 mois suivant la date de livraison du produit par CSIL indépendamment de la date d'installation ou d'occupation.

EXCLUSION ET LIMITATIONS

Cette garantie limitée de 20 ans s'applique uniquement si le produit est installé aux États-Unis ou au Canada et seulement s'il est utilisé et entretenu conformément aux instructions qui accompagnent le produit. Le produit doit avoir été installé selon les normes en bâtiment applicables et les lois et règlements en vigueur localement.

Cette garantie n'est pas transférable et s'applique au propriétaire d'origine seulement. Le produit doit avoir été acheté chez un fournisseur CSIL autorisé et une preuve d'achat doit être fournie. Le châssis et la boîte à feu sont couverts par la garantie limitée de 20 ans à compter de la date d'installation. La cheminée, les composantes décoratives et la peinture sont exclues de cette garantie limitée de 20 ans. Les items suivants ne sont pas couverts par la garantie limitée de 20 ans mais sont garantis selon les règles suivantes:

Pièces en fonte – Remplacement pour un an à compter de la date d'installation.

Composantes électriques – Réparation ou remplacement pour un an à compter de la date d'installation

Joints d'étanchéité – Remplacement pour un an à compter de la date d'installation

Placage or & nickel – Remplacement pour deux ans à compter de la date d'installation. Exclut le ternissement

Réfractaires & pare-étincelles – Remplacement pour deux ans à compter de la date d'installation. Exclut les fissures

Verre trempé – Réparation ou remplacement pour un an à compter de la date d'installation.

Couverture de la main d'œuvre – Le taux de la main-d'œuvre préétabli par CSIL s'applique pour la période de garantie de la composante, à moins d'avis contraire.

Les pièces qui ne se retrouvent pas dans la liste ci-dessus, portent une garantie de 90 jours à compter de la date d'installation.

Lorsque possible, CSIL fournira des pièces de remplacement, si disponibles, pour une période de 10 ans à partir de la dernière date de fabrication du produit.

CSIL ne sera pas responsable de:

(a) dommages causés par l'usage normale, accident, émeute, feu, inondation ou catastrophe naturelle;

(b) dommages causés par l'abus, négligence, mauvais usage, altération ou réparation non autorisée du produit qui affecte sa stabilité ou performance. (Le produit doit être sujet à un usage normal avec des combustibles autorisés tels que décrits dans le manuel d'opération fourni avec le produit. Ceci inclut des combustibles tels que le bois et le gaz naturel ou propane. Les produits combustibles avec des caractéristiques de combustion anormales, incluant mais sans limiter les combustibles tels que le bois de rivage marin, charbon, contreplaqué et autres produits de bois utilisant un agent de liaison (colle), peuvent brûler à des températures excessives et peuvent causer des dommages au produit ou causer un mauvais fonctionnement.);

(c) dommages causés par manque d'entretien selon les instructions fournies avec le produit;

(d) dommages, réparations ou mauvais rendement résultant d'une installation ou d'une application inadéquate du produit.

La couverture de cette garantie limitée de 20 ans est conditionnelle à l'utilisation adéquate d'une grille à combustion pour les foyers préfabriqués en usine seulement, lorsque applicable.

CSIL n'est pas responsable d'un tirage de la cheminée inadéquat causé par des systèmes d'air climatisé et de chauffage, systèmes de ventilation mécanique, ou des conditions générales de construction qui peuvent créer une pression négative à l'intérieur de la pièce dans laquelle l'appareil est installé. De plus, CSIL n'assume pas la responsabilité pour la fumée causée par une cheminée de hauteur inadéquate, arbres ou bâtiments adjacents, conditions de vents exceptionnelles ou facteurs environnementaux et conditions inhabituelles. Certains produits sont homologués pour utilisation avec une cheminée de Cheminées Sécurité International seulement. L'utilisation d'autres composantes de cheminées que celles spécifiées dans le manuel de l'appareil annulera la garanti du produit.

Cette garantie limitée de 20 ans couvre seulement les pièces et la main-d'œuvre tel que stipulé dans la présente. CSIL n'est responsable, en aucun cas, pour des matériaux, composantes ou construction qui ne sont pas fournis ou fabriqués par CSIL ni pour la main-d'œuvre nécessaire à l'installation, réparation ou pour le retrait de tels matériaux, composantes ou construction. Les coûts additionnels associés aux services publics dus au mauvais fonctionnement ou défaut de l'équipement ne sont pas couverts par cette garantie limitée de 20 ans. Toutes les composantes de remplacement ou nécessaires pour la réparation seront livrées FAB du centre de distribution CSIL le plus près.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Il est expressément entendu et compris que la seule obligation de CSIL ainsi que le recours exclusif de l'acheteur sous cette garantie, ou toute autre garantie, expresse ou implicite, ou de contrat, délit, ou autrement, sera limitée au remplacement, réparation, ou remboursement tel que stipulé dans la présente.

En aucun cas CSIL ne sera responsable d'incidents ou dommages conséquents causés par un ou des défauts du produit, si tel dommage se produit ou est découvert avant ou après le remplacement ou la réparation et si tel dommage est causé par la négligence de CSIL. CSIL n'a pas fait et ne fait pas de représentation ou garantie de forme particulière ou de cause et il n'y a pas de condition de forme tacite pour une utilisation particulière.

CSIL ne fait aucun autre énoncé de garantie sauf tel qu'énoncé dans cette garantie limitée de 20 ans. La durée de la garantie tacite est limitée à la durée de l'énoncé de cette garantie.

Nul n'est autorisé à changer cette garantie limitée de 20 ans ou à créer pour CSIL toute autre obligation ou responsabilité en rapport à ce produit. Certains états et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages circonstanciels ou conséquents alors, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous. Les provisions de cette garantie limitée de 20 ans sont en plus de, et non une modification de, ou soustraction de quelque garantie légale et autres droits et recours fournis par la loi.

INVESTIGATION DES RÉCLAMATIONS CONTRE GARANTIE

CSIL se réserve le droit d'enquêter sur tous types de réclamations contre cette garantie limitée de 20 ans et de décider, à sa seule discrétion, de la méthode de règlement.

Pour être éligible aux bénéfices et avantages décrits dans cette garantie limitée de 20 ans, l'appareil doit être installé et réparé par un entrepreneur agréé autorisé par CSIL. Contactez CSIL à l'adresse stipulée afin d'obtenir une liste des marchands et distributeurs autorisés. **CSIL ne sera responsable, en aucun cas, des travaux sous garantie effectués par un entrepreneur qui n'est pas autorisé sans avoir obtenu, préalablement, le consentement écrit de CSIL.**

COMMENT ENREGISTRER UNE RÉCLAMATION CONTRE GARANTIE

Afin qu'une quelconque réclamation sous cette garantie soit valide, vous devez contacter le marchand/distributeur CSIL duquel vous avez acheté le produit. Si vous ne pouvez localiser le marchand/distributeur, vous devez aviser CSIL par écrit. CSIL doit être avisé par écrit à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la date du défaut. Les avis devraient être dirigés au Département de la garantie CSIL au 2125 Monterey, Laval, QC, H7L 3T6.